

DESCRIPTIONS, MODALITES ET CONDITIONS DE BENEFICE DES PRESTATIONS FINANCIERES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE.

INDICATION	PRET	SUBVENTION	AVANCES SUR RECETTES
Apport personnel	15%	20%	10%
Taux d'intérêt	5%	-	1% à 6%
Frais de dossier	0,5%	1%	0,5%
Seuils	1 à 50 millions	1 à 10 millions	1 à 5 millions
Durée maximale	5 ans	18 mois	6 mois
Personnes éligibles	Entreprises/Coopératives	Associations/Coopératives	Entreprises/Coopératives
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - être légalement reconnues et en faire la preuve ; - être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises (individuelles, SARL, 	<ul style="list-style-type: none"> - être légalement reconnues et en faire la preuve ; - disposer d'un agrément pour les coopératives; - être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou 	<ul style="list-style-type: none"> - être légalement reconnues et en faire la preuve ; - être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises (individuelles, SARL, SA, etc.) ou d'un

SA, etc.) ou d'un agrément pour les coopératives;

- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- présenter un projet rentable dans le domaine de la culture et/ou du tourisme,
- s'acquitter d'un apport personnel de 15% et de frais de dossier à hauteur d'un taux de 0,5% du montant financé,
- fournir une garantie,
- s'engager à satisfaire

touristique;

- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale ou sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- disposer pour les associations de documents de création (récépissé délivré par l'administration) et de fonctionnement (statuts ,règlements à jour) ;
- avoir au moins un an d'existence et mener des activités dans le domaine de la culture et/ou du tourisme, ou œuvrer dans des créneaux nouveaux, porteurs et sans

agrément pour les coopératives;

- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- présenter un projet rentable dans le domaine de la culture et/ou du tourisme,
- s'acquitter d'un apport personnel de 10% et de frais de dossier à hauteur d'un taux de 0,5% du montant financé,
- fournir une garantie,
- s'engager à satisfaire un taux d'intérêt variant de 1 à 6%.

un taux d'intérêt de 5%.

- concurrence;
- s'acquitter d'un apport personnel de 20% et de frais de dossier à hauteur d'un taux de 1% du montant accordé.